

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
Archives	1

N° 2017 - /GNC

du

ARRETE

portant sur l'habilitation des centres de formation, l'agrément des formateurs et la gestion de la base de données CERTIPHYTO-NC

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1 : Habilitation des centres de formation à préparer au « Certiphyto-NC »

La direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) habilite les centres de formation à préparer des stagiaires à l'obtention des « Certiphyto-NC 4 », « Certiphyto-NC 3 » et « Certiphyto-NC 1 ».

La direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement met à la disposition des organismes de formation un dossier d'habilitation type comportant à minima :

- Un justificatif attestant que l'organisme de formation est déclaré pour son activité de formation auprès des services compétents de la Nouvelle-Calédonie ;
- Un inventaire des moyens humains, et notamment la liste des formateurs agréés « Formateur Certiphyto-NC », salariés ou prestataires, en charge d'assurer la totalité d'une session de formation aux « Certiphyto-NC » ;
- Un descriptif du plateau technique mobilisé dans le cadre des formations menant aux Certiphyto-NC comprenant la liste du matériel de base nécessaire au bon déroulement de la formation (équipements de protection individuelle, appareil de traitement, matériel d'étalonnage, etc.).

Les habilitations des centres de formation sont délivrées par la direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement pour une durée d'un an. Elles sont reconduites annuellement sur présentation d'un dossier d'habilitation mis à jour.

Les centres de formation sont en charge du recrutement des stagiaires, de la réalisation des formations et, le cas échéant, de l'organisation des évaluations.

Article 2 : Agrément des formateurs « Certiphyto-NC »

Une formation menant à une attestation de « Formateur Certiphyto-NC » est créée selon le référentiel de formation, le contenu et la durée de formation définis en annexe du présent arrêté.

La possession de cette attestation habilitera le formateur à dispenser les formations « Certiphyto-NC 4 », « Certiphyto-NC 3 » et « Certiphyto-NC 1 ».

La délivrance de cette attestation est assujettie à la participation à la totalité de la formation susmentionnée.

Toute personne souhaitant accéder à la formation de « Formateur Certiphyto-NC » doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme à dominante agricole de niveau III minimum pris parmi la liste en annexe du présent arrêté ;
- Posséder une expérience professionnelle en production végétale ou en travaux des espaces verts. Toute autre expérience conséquente pourra être prise en compte lors de l'étude du dossier.

Pour solliciter la participation à une session de formation « Formateur Certiphyto-NC », toute personne remplissant ces critères doit adresser à la direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement un dossier comprenant les justificatifs de diplôme et d'expérience professionnelle correspondants aux prérequis mentionnés ci-dessus. Une commission composée de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), de la direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement et de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie étudiera l'ensemble des dossiers de demande. Elle autorisera ou non l'accès des candidats à la formation conférant l'attestation « Formateur Certiphyto-NC ».

La direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement agréée les formateurs pouvant dispenser l'ensemble des formations « Certiphyto-NC » sur la base des informations transmises par l'organisme de formation en charge de la formation des formateurs et pour une durée de 5 ans.

Le détenteur d'une attestation « Formateur Certiphyto-NC » est autorisé à utiliser tous types de produits phytopharmaceutiques à usage agricole quelle que soit leur classe de toxicité.

Article 3 : Dérogation

Par dérogation à l'article 2, toute personne possédant un diplôme de niveau III minimum pris parmi la liste en annexe du présent arrêté, possédant une expérience professionnelle de formateur «Certiphyto» en Nouvelle-Calédonie et en apportant la preuve, peut obtenir une attestation de «Formateur Certiphyto-NC».

Article 4 : Localisation et gestion de la base de données CERTIPHYTO-NC

La base de données des possesseurs du « Certiphyto-NC » est logée au service compétent de la Nouvelle-Calédonie et tenue à jour par ce même service.

Cette base de données est ouverte, sur demande :

- A la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement ;
- A la direction en charge de la santé ;
- A la direction en charge du travail et de l'emploi ;
- A la direction en charge des affaires économiques ;
- A la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

ANNEXE à l'arrêté n° 2017- /GNC du
portant sur l'habilitation des centres de formation, l'agrément des formateurs et la gestion de
la base de données CERTIPHYTO-NC

Le référentiel de formation, le contenu et la durée de formation de la formation menant à l'attestation de « Formateur Certiphyto-NC » sont les suivants :

La formation de formateurs « Certiphyto NC » dure 10 jours (70 heures). Elle vise à apporter au stagiaire des compétences pédagogiques (animation d'une formation professionnelle adaptée au public ciblé) et techniques (réglementation, prévention des risques pour la santé et pour l'environnement, pratiques de pulvérisation, etc.). A ce titre, elle pourra être co-animée par un formateur en pédagogie pour adultes et un formateur technique.

A l'issue de la session, chaque stagiaire aura préparé l'animation complète (déroulé pédagogique, supports de présentation, face-à-face pédagogique, mise en œuvre des évaluations, etc.) d'au moins un module correspondant au programme du « Certiphyto NC 4 ».

THÈMES ABORDÉS :

THEME 1 : PÉDAGOGIE

- Les modes d'apprentissage du public adulte
- Les méthodes de pédagogie active et interactive
- Les méthodes pédagogiques dédiés aux publics en difficulté
- La posture du formateur
- Les questions à se poser pour scénariser une formation
- La construction d'une séance de formation
- L'animation d'une séance de formation
- Les différents types et niveaux d'évaluation

THEME 2 : REGLEMENTATION

- Cadre réglementaire en Nouvelle-Calédonie
- Définition des produits phytopharmaceutiques et catégories
- Produits autorisés et interdits, homologations
- Réglementation relative au stockage (ICPE)
- Réglementation liée à l'espace de vente et tenue des registres
- Réglementation relative à la responsabilité de l'applicateur
- Réglementation relative à la responsabilité vis-à-vis des tiers
- Obligations réglementaires en matière d'enregistrement et de présence des documents sur les lieux de vente ou de stockage.

THEME 3 : PREVENTION DES RISQUES POUR LA SANTE

1. Risques liés à l'utilisation des PPUA

- Dangerosité des produits
 - ✓ Classification
 - ✓ Voies de pénétration
 - ✓ Intoxications aiguë et chronique
 - ✓ Devenir des produits dans l'organisme
- Situation d'exposition aux dangers
 - ✓ Avant, pendant et après l'application
 - ✓ Contacts direct et indirect
 - ✓ Facteurs favorisant et/ou aggravant l'exposition

2. Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains

- Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers
- Principales mesures de prévention
- Principales mesures de protection : EPI, DAR
- Principales consignes et réglementations
- Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident
 - ✓ Principaux symptômes d'empoisonnement
 - ✓ Conduite à tenir en cas d'accident
 - ✓ Mesures d'alerte des premiers secours

THEME 4 : PREVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

1. Risques pour l'environnement et principales voies de contamination

- Dangerosité pour l'environnement
- Impact sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage, la biodiversité
- Connaissance du danger des produits
- Situation d'exposition aux dangers
 - ✓ Types de pollution diffuse ou ponctuelle
 - ✓ Devenir des PPUA dans l'environnement après le traitement
 - ✓ Situations de contamination avant, pendant et après le traitement
 - ✓ Facteurs favorisant et/ou aggravant les contaminations
 - ✓ Risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention

2. Prévention des risques

- Pratiques visant à limiter la dispersion des PPUA dans l'environnement lors de leur transport
- Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des PPUA dans l'environnement lors du stockage et du traitement des résidus, lors des manipulations et des épandages de PPUA
- Traçabilité

THEME 5 : STRATEGIES VISANT A LIMITER LE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET TECHNIQUES ALTERNATIVES

1. Evaluation comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et techniques alternatives

- Méthodes et produits de bio-contrôle utilisant des mécanismes naturels.
- Techniques de lutte intégrée : lutte biologique, lutte physique, lutte biotechnique, génétique, rotations, travail du sol, gestion de la fertilisation, bandes enherbées, etc.
- Systèmes de culture et itinéraires techniques réduisant les risques de bio-agressions et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, techniques permettant de prévenir l'apparition des résistances aux produits phytopharmaceutiques.

2. Stratégies pour la gestion de l'état sanitaire des végétaux

- Evaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques.
- Raisonnement des interventions, proposition d'intervention sans utilisation de produits phytopharmaceutiques.
- Diagnostic phytosanitaire des cultures : outils méthodes
- Formulation de recommandations pour choisir et combiner différents moyens de contrôle.
- Conseil pour l'adaptation des modalités d'intervention aux conditions de milieu et aux objectifs fixés pour réduire les risques.
- Organisation de la veille sur les évolutions technologiques et réglementaires, veille sanitaire.
- Méthodes d'aide à la prise de décision et au choix.

THEME 6 : MODALITÉS D'APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

- Mise en application des pratiques d'étalonnage
- Mise en pratique du calcul de dose
- Mise en pratique de la pulvérisation de la préparation de la bouille au nettoyage du matériel
- Les différents équipements de pulvérisation
- Les moyens anti-dérives

PROJET

La liste des diplômes, titres ou certificats requis pour accéder à la formation de « Formateur Certiphyto-NC » est la suivante :

Diplômes et titres de l'enseignement agricole délivrés par le ministère chargé de l'agriculture

- Certificat de distributeurs et applicateurs de produits phytopharmaceutiques à usage agricole (DAPA)
- Certificat individuel pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Brevet de technicien supérieur agricole, diplôme de niveau III, dans les options suivantes :

- Agronomie : productions végétales
- Aménagements paysagers
- Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole
- Développement de l'agriculture des régions chaudes
- Génie des équipements agricoles
- Gestion et maîtrise de l'eau, spécialité « maîtrise de l'eau en agriculture et aménagement »
- Production horticole
- Productions animales
- Gestion forestière
- Technico-commercial, spécialité « agrofournitures »
- Technico-commercial, spécialité « végétaux d'ornement »
- Technologies végétales, spécialité « agronomie et systèmes de culture »
- Technologie végétales, spécialité « amélioration des plantes et technologie des semences »
- Technologies végétales, spécialité « protection des cultures »
- Viticulture-œnologie

Certificat de spécialisation dans les options suivantes, complétant un diplôme de niveau III

- Responsable technico-commercial : agrofournitures
- Technicien conseil en agriculture biologique

Titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes :

- Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro)
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon)
- Ecole d'ingénieurs de Purpan
- Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux
- Ecole nationale de génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
- Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse
- Ecole supérieure nationale d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy
- Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles
- Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
- Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (Rouen)
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup)
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech)
- Institut supérieur technique d'outre-mer (spécialité « protection des cultures »)
- Institut polytechnique LaSalle Beauvais

- Institut supérieur d'agriculture de Lille
- Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes
- Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest)

Diplômes délivrés par les universités

- Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie », niveau III
- Licence professionnelle, niveau II (spécialité) :
 - ✓ Agronomie
 - ✓ Aménagement du paysage
 - ✓ Productions animales
 - ✓ Productions végétales
 - ✓ Commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles

PROJET